

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2023-03

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE  
LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LA STÉ D'AVOCATS GOUTAL,  
ALIBERT ET ASSOCIÉS

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 11, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 11, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le devis présenté par Me Aveline le 6 janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés sise 90 avenue Ledru-Rollin à Paris ;

DÉCIDE

**Article 1** – De conclure avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés, une convention d'honoraires pour une prestation relative à la rédaction d'un mémoire en défense dans l'intérêt de la commune, suite à un recours formé par M. Semenou.

**Article 2** – De conclure cette convention qui représente un maximum de 15 heures de travail, étant précisé que cette prestation sera facturée au taux horaire de 150 euros HT, soit 2 250 euros HT (2 700 euros TTC), et que le nombre d'heures facturé pourra être moindre en fonction des éléments du dossier.

**Article 3** – De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

**Article 4** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 9/01/2023  
Le Maire,  
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 13/01/2023

Et de la publication électronique, 10/01/2023

Le Maire, Gérard FORCADA



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211102033-20230109-2023-01-3-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication : 10/01/2023